

## REGLEMENT INTERIEUR - POLE ADOS - 11-17 ANS

### Le sommaire

Article 1 - Présentation - Objectif	Page 2
Article 2 - Accueil du public - Encadrement et qualification	Page 2
Article 3 - Adhésion annuelle au pôle ados et modalité d'inscription aux activités	Page 3
Article 4 - Organisation des activités	Page 4
4.1 - Paiement des activités	Page 4
4.2 - Modalités de fonctionnement	Page 4
Article 5 - Tarifs	Page 5
Article 6 - Les annulations	Page 6
Article 7 - Responsabilité	Page 6
Article 8 - Santé - Accident	Page 7
Article 9 - Droit à l'image	Page 7
Article 10 - Règle de vie	Page 7
Article 11 - Sanctions	Page 8
Article 12 - La communication avec le SPEEJ	Page 8

### Le Glossaire

\* SPEEJ :

**S**ervice **P**etite **E**nfance, **E**nfance et **J**eunesse.

\* DDCSPP :

**D**irection **D**épartementale de la **C**ohésion **S**ociale et de la **P**rotection des **P**opulations.

\* ACM :

**A**ccueil **C**ollectifs de **M**ineurs.

\* BAFA :

**B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur.

\* BAFD :

**B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions de **D**irecteur.

\* BEES :

**B**revet d'**E**tat d'**E**ducateur **S**portif.

\* BPJEPS :

**B**revet **P**rofessionnel de la **J**eunesse, de l'**E**ducation **P**opulaire et du **S**port.

\* PSC 1 :

**P**révention et **S**ecours **C**iviques de niveau **1**.

\* SST :

**S**auveteur **S**ecouriste du **T**ravail.

Le règlement intérieur établit les règles de vie et le cadre de fonctionnement des lieux d'accueil, des actions et des activités du pôle ados. Il est créé pour permettre à tous de s'y retrouver, jeunes et animateurs. Il pose aussi un cadre permettant de sécuriser les relations entre les élus et les parents. Les activités du pôle ados sont destinées en priorité aux jeunes de la commune de Mont-près-Chambord et des communes partenaires : Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Bauzy et Cellettes.

### **Article 1 - Présentation - Objectif**

Le Pôle Ados est un dispositif d'Accueil Collectif de Mineurs déclaré en Accueil de Loisirs labellisé auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Loir et Cher. Le Pôle Ados est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) et cela dans le respect des règles de vie commune. Pour atteindre au mieux ces objectifs, deux lieux d'accueil sont mis à disposition par la commune de Mont-près-Chambord :

- Pour les 11-13 ans, (*Entrée en sixième*), l'une des salles annexe de l'espace Michel LHOMMEDE, située place des écoles à Mont-près-Chambord.

- Pour les 14-17 ans révolus, le local annexe de la salle des Vallées situé rue Vallées à Mont près Chambord.

Chaque accueil vise les objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes d'accéder à des loisirs de qualité dans un cadre sécurisé.
- Favoriser la création de lien social et d'échanges entre les jeunes du territoire.
- Inciter, encourager la participation des jeunes à la vie communale et intercommunale.

## **Article 2 - Accueil du public - Encadrement et qualification**

Les actions et les activités du pôle ados sont organisées sous la direction du coordonnateur jeunesse du SPEEJ\*. Tout jeune, de 11-17 ans peut être accueilli dans les accueils sans discrimination et dans le respect du principe de laïcité. La capacité d'encadrement est fixée par le cadre réglementaire de la DDCSPP\* (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans un ACM\* pour les enfants de plus de 6 ans). Chaque accueil périscolaire du mercredi est assuré par un animateur au maximum et chaque accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires est assuré par 2 animateurs au minimum. Les animateurs ou animatrices sont titulaires d'un diplôme de l'animation socioculturelle ou du sport « BEES\*, BPJEPS\*, BAFD\*, BAFA\*...etc. »

L'effectif de l'équipe d'animation varie en fonction des séjours ou des camps et selon la nature de la sortie. *Ex : Randonnée vélo.*

Les horaires d'ouverture des accueils sont les suivants :

Période scolaire	Période vacances scolaires
Le mercredi de 14h00 à 18h00	Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00
Horaires modulables le matin ou le soir en fonction des projets, des sorties et des actions.	

En cas d'activités ou d'actions proposées en soirée et cela uniquement durant les vacances scolaires, les horaires seront les suivants : 19h30 / 22h30 avec 30 minutes de fermeture entre 19h00 et 19h30.

## **Article 3 - Adhésion annuelle au pôle ados et modalité d'inscription aux activités**

**Seuls les jeunes âgés 11 ans à 17 ans maximum peuvent adhérer au pôle ados.**

**L'inscription aux activités n'est possible qu'après adhésion.**

Une adhésion annuelle est obligatoire pour accéder au Pôle Ados. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'adhésion vaut pour la période correspondant au : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion permet l'accès aux différents espaces des locaux, à l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi qu'à la participation aux séjours, aux actions et aux activités organisées par les accueils. Il est possible d'adhérer en cours d'année, l'adhésion ne sera définitive qu'une fois les documents suivants complétés et fournis :

- La fiche d'inscription au Pôle Ados.
- La fiche sanitaire de liaison et photocopies des vaccins.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle d'accident.
- Une photo d'identité.
- L'acquittement de l'adhésion en chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou en numéraire (espèces) auprès du coordonnateur du pôle jeunesse.
- Le présent règlement intérieur signé par le ou les représentant(s) légal (aux) ainsi que par le jeune.

Les inscriptions aux séjours (périodes de vacances), aux activités et aux sorties s'effectuent auprès du coordonnateur du pôle jeunesse ou de l'animateur. Tout changement de situation familiale doit être signalé au coordonnateur du pôle jeunesse ou à l'animateur.

## **Article 4 - Organisation des activités**

### **4.1 - Paiement des activités**

Le paiement, des activités (sorties payantes) s'effectue auprès du coordonnateur du pôle Jeunesse avant la date de la sortie :

- Soit par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Soit en numéraire

Un reçu sera fourni en échange du paiement.

Le paiement des séjours (Camps) s'effectue après le séjour à réception d'un titre exécutoire transmis par le Trésor Public aux familles. Il sera possible de régler :

- Soit par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Soit en numéraire

Le prix des séjours tient compte du quotient familial.

Il est donc nécessaire de fournir l'avis d'imposition de l'année précédente avant l'inscription au séjour, faute de quoi le montant le plus élevé sera facturé.

### **4.2 - Modalités de fonctionnement**

L'inscription aux séjours (périodes de vacances) est considérée comme définitive lorsque le dossier est retourné rempli et complété au pôle jeunesse. En cas de places limitées, les inscriptions 11-13 ans et 14-17 ans s'effectueront par ordre d'arrivée.

L'organisation des deux tranches d'âge se fera de la manière suivante et uniquement pour les jeunes étant adhérents au pôle ados :

Pour les 11-13 ans :

- Tous les mercredis, 12 places sont disponibles **à l'espace Michel LHOMMEDE** sans obligation d'inscription préalable. Cependant une inscription sera nécessaire en cas de sortie extérieure le mercredi et il sera fait application de la tarification.
- Lors des vacances scolaires, 24 places sont disponibles, un programme d'activités sera présenté aux parents et aux jeunes au minimum 3 semaines avant les vacances. Les inscriptions se feront à la semaine, elles seront obligatoires au moins quinze jours avant le début de la période auprès du Coordonnateur jeunesse pour permettre une meilleure organisation de l'encadrement. Comme pour les mercredis une inscription sera nécessaire en cas de sortie extérieure le mercredi et il sera fait également application de la tarification.

Pour les 14-17 ans :

- Tous les mercredis, 12 places sont disponibles **à la salle des Vallées** sans obligation d'inscription préalable. Cependant une inscription sera nécessaire en cas de sortie extérieure le mercredi et il sera fait application de la tarification.
- Lors des vacances scolaires, 24 places sont disponibles. Les inscriptions se feront à la semaine, elles seront obligatoires au moins quinze jours avant le début de la période auprès du Coordonnateur jeunesse pour permettre une meilleure organisation de l'encadrement. Comme pour les mercredis, une inscription sera nécessaire en cas de sortie extérieure le mercredi et il sera fait également application de la tarification.

## **Article 5 - Tarifs**

Pour l'adhésion annuelle (*1<sup>er</sup> septembre - 31 août*), les activités et les actions du pôle ados, il sera fait application des tarifs dans le tableau ci-dessous :

<b>Pôles ados 11-17 ans</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>
Adhésion annuelle (1 <sup>er</sup> septembre - 31 août)	5.50€ Tarif commune.* 6.50€ Tarif hors commune.
Sortie à la demi-journée	6.80€ Tarif commune.* 11.40€ Tarif hors commune.
Sortie à la journée	13.60€ Tarif commune.* 22.80€ Tarif hors commune.

\* Mont-près-Chambord, Huisseau-sur-Cosson, Bauzy et Neuvy

Séjours et camps 12-13 ans et 14-17 ans	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Adhésion annuelle (1 <sup>er</sup> septembre - 31 août)	5.50€ Tarif commune.* 6.50€ Tarif hors commune.
Séjour (hors coût du repas)	Tarif modulé entre 16.50€ et 24.00€ par jour. Tarif commune et communes partenaires.***
	Tarif modulé entre 19.80€ et 28.80€ par jour. Tarif hors commune.
Coût du repas	3.50€ par jour.

\*\*\* Mont-près-Chambord, Huisseau-sur-Cosson, Bauzy, Neuzy, Saint-Laurent-Nouan et Cellettes

Les tarifs des séjours de vacances varient en fonction des revenus des parents. Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si les familles ne fournissent pas l'avis d'imposition de l'année précédente.

## Article 6 - Les annulations

L'annulation d'une inscription à un séjour est conditionnée par la présentation d'un certificat médical. Une annulation sans raison motivée ni certificat médical entraînera le paiement du séjour.

Autres activités (Sorties) : Toute inscription à une activité payante entraîne une facturation. Le paiement de la sortie se fait avant auprès du coordonnateur jeunesse. En cas de désistement 48h avant le jour de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder après accord du Maire au remboursement de l'activité. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Annulation d'un séjour ou d'une activité par le Pôle Ados : Le Pôle Ados se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. Il sera alors procédé au remboursement, sauf si une autre sortie ou action est proposée en remplacement de celle annulée. Aucun remboursement ne sera possible pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

## Article 7 - Responsabilité

La responsabilité des accueils débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur le registre de présence et cesse dès lors que le jeune quitte le local ou le lieu d'activité. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. L'équipe d'animation se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls des accueils.

Le pôle ados n'est pas responsable du ou des jeunes lorsqu'ils ne sont pas présents dans les locaux ou ne participent pas à une activité extérieure ou une sortie. (Exemple : Le jeune se trouve seul dans le

parc de la Mairie à 100 mètres du pôle ados. Dans ce cas le pôle ados, la Mairie ne sont pas responsables du jeune).

La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.

## **Article 8 - Santé - Accident**

En cas d'accident/maladie durant un séjour, une activité ou lors d'une sortie la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité : Les soins sont apportés par l'équipe des accueils Pôle Ados grâce à la trousse de secours. Tout soin prodigué sera effectué par un titulaire du PSC1\* et du SST\*. L'intervention est consignée dans un registre sanitaire.
- Blessure sans gravité ou maladie : Les parents seront appelés, il pourra leurs être demandé de venir récupérer leur enfant sur le site d'activité.
- Accident grave : Les secours et les parents, seront appelés. Le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire sera remis aux secours.

Si votre enfant suit un traitement médical pendant les séjours, les activités ou les camps, une ordonnance du médecin **en cours de validité** est obligatoire et doit être fournie à l'équipe d'animation.

## **Article 9 - Droits à l'image**

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la mairie à :

- Photographier votre enfant au cours des différents accueils, séjours et activités organisés.
- Promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet et cela à partir de prises de vue où il apparaît (individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours (toutes les publications sont sous le contrôle de la mairie).

Si toutefois, vous ne souhaitez pas accorder de droit à l'image, vous devez le spécifier dans un courrier remis au coordonnateur jeunesse.

## **Article 10 - Règles de vie**

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, gestes et paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne, (adultes, encadrant ou autre jeune). Il est aussi tenu de respecter le matériel et les locaux du Pôle Ados ou des salles et lieux utilisées pour les animations. Toute dégradation de sa part entraînerait une sanction pour le jeune et engagerait la responsabilité des parents. Le jeune doit s'investir et participer au projet du pôle ados. Toute attitude non adaptée sera synonyme de renvoi. Un registre de présence indique la venue du jeune dans le Pôle Ados.

## **Article 11 - Sanctions**

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Pôle Ados. C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées

pendant les activités ou envers l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ou en cas de dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre réunissant les parents, l'adolescent, le Maire ou l'adjoint(e) en charge de l'enfance et de la jeunesse et le coordonnateur du pôle jeunesse. Une exclusion peut être prononcée suivant les situations.

Il est strictement interdit de consommer, d'introduire de la drogue, ou de l'alcool dans les locaux et durant l'ensemble des activités et des actions organisées par le Pôle Ados.

Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans des locaux accueillant du public. Pour les jeunes qui fument, une autorisation parentale écrite sera obligatoire. Et il leur sera alors demandé d'aller fumer à l'écart du pôle ados afin d'éviter toute incitation.

## **Article 12 - La communication avec le SPEEJ**

Il est possible pour les parents de joindre le coordonnateur jeunesse ou le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, afin d'échanger sur l'ensemble des questions en lien avec les ados et le fonctionnement de l'accueil.

- Coordonnateur Jeunesse et responsable de l'accueil de jeunes :  
Monsieur Thierry JUNIN  
06-46-45-08-82  
[thierry.junin@montpreschambord.fr](mailto:thierry.junin@montpreschambord.fr)
- Directeur du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :  
Monsieur Romuald TROSZCZYNSKI  
06-46-45-08-97  
[romuald.troszczyński@montpreschambord.fr](mailto:romuald.troszczyński@montpreschambord.fr)